



**"SEUL le rapport de force permet
d'obtenir un accord ; SEUL le rapport
de force permet de le faire appliquer"**

Jules Guesde

DOSSIER

**Rénovation de la voie professionnelle
CPC**

Circulaire de rentrée 2009

Prévention santé environnement

Rapport DESCOINGS

Oral BAC Pro

...

SOMMAIRE

HOMMAGE À MAURICE DARRIGADE

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

Commissions professionnelles
consultatives

p. 4

Rénovation de la voie professionnelle

p. 5

Circulaire de rentrée 2009

p. 6

Prévention santé environnement

p. 7

Communiqué de Presse :

Rapport Descoings

p. 8

Statuts... CTPM... Disons le vrai !

CTPM : boycott des syndicats

p. 9

La « GIPA » reconduite !

Retraite : un arrêté qui change tout ?

p. 10

Communiqué de presse :

oral du BAC Pro.

p. 11

BRÈVES

p. 12 & 13

Communiqué de Presse :

Rencontre J. Auxiette et le Snetaa-EIL

p. 14

Rencontre avec Mme VICTORIA BROTO

et Mme NATIVIDAD MENDIDRA

p. 15

Référencement : c'est la MGEN !

p. 16



AP N° 504 / JUIN 2009 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris
cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 / snetaa-
nat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la publica-
tion : Christian Lage / Commission
paritaire : CPPAP 0110 S 07264 – ISSN 1273-5450 /
Mise en page : Marianne Morichaud /
Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa/
Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-
Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

HOMMAGE À MAURICE DARRIGADE



« Si je suis ici aujourd'hui, c'est grâce à Maurice, responsable du secteur retraite.

Après 40 ans d'activité, la défense syndicale des collègues n'est pas terminée, il faut encore se battre pour maintenir ce qui nous reste, éviter de perdre davantage et soutenir les revendications des actifs. Beaucoup de collègues qui nous quittent quand ils partent à la retraite, ne comprennent pas l'utilité de rester avec nous, de continuer

l'action, plus nombreux nous serons, plus de force nous aurons pour obtenir des résultats. Maurice a pendant des années traité des milliers de dossiers, il a su par son efficacité, sa compétence résoudre les cas les plus difficiles, c'est pourquoi il était très apprécié, à la Baule, un coup de fil suffisait parfois à régler bien des problèmes.

J'ai appris à la connaître dans les couloirs du National à Paris, il venait discuter à la doc et me faire profiter de ses judicieux conseils. Pour moi, il était « mon père syndicaliste », plus encore il était devenu un ami sincère, un confident discret qui savait remonter le moral les jours de tempête mais aussi rire et plaisanter, les mails fusaient entre La Teste et La Chapelle.

Malheureusement comme tous ceux qui nous ont quittés, il laisse un grand vide que personne ne pourra combler. Je veux aujourd'hui lui rendre un dernier hommage.

Je vous demande de vous lever et d'avoir une pensée pour Maurice.

Chers collègues, je vous remercie. »

Mireille LEGOUIX DELORME

Nous adressons l'hommage de tout le Snetaa à notre Collègue Maurice DARRIGADE.

Nous t'aimions Maurice et tu nous le rendais bien.

Tu as toujours été actif, dynamique, efficace ; un militant hors pair, un exemple pour nous tous.

A 86 ans, tu exerçais encore des responsabilités pour accompagner les adhérents à construire leur dossier de retraite.

Tu n'as jamais cessé de revendiquer pour faire avancer les choses.

Et tu as largement participé, depuis si longtemps, à l'amélioration et au développement de l'enseignement professionnel public et laïque pour ses élèves et ses personnels.

Car tu as connu cette longue progression. Quand tu es sorti de l'ENNA après ta réussite au concours, tu effectuais 44 heures de cours hebdomadaires, ce qui était l'horaire des professeurs de Collège d'Enseignement Technique ! Oui, tu as connu les avancées statutaires : de 44 h à 18 h et les promotions indiciaires. Puis tu as choisi de devenir chef de travaux en lycée professionnel. Une longue carrière au service de l'Education Nationale.

Et un homme engagé au service des autres, tu l'as été en permanence pour le Snetaa : élu dans les Commissions Paritaires entre autres ; et la liste serait longue si l'on devait énumérer tous les cadres où tu as milité. Merci Maurice.

Et comme tout militant, tu as beaucoup occupé ton temps et tu avais bien heureusement une épouse qui te soutenait. Merci à toi, Thérèse.

Nous te devons beaucoup, Maurice, tu vas nous manquer et tu resteras dans notre mémoire, toujours. Tu es l'exemple de l'histoire de notre métier. Tu es l'exemple de l'humaniste militant optimiste.

Maurice, notre peine est grande d'avoir perdu un ami.

Nous t'apportons de nouveau, ici, l'hommage de tout le Snetaa.



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Enfin, l'année s'achève !

Cette année longue et difficile s'achève sur un regret. Un parmi tant d'autres : alors que les collègues corrigent le Bac pro et vont faire passer l'épreuve de rattrapage, il faudra qu'ils attendent l'année prochaine pour avoir 5 euros par copie. Cette mesure, différée, sera aussi une mesure qui permet la reconnaissance de l'égale dignité des PLP. C'est bien cet élément qui nous a conduit à la rénovation de la voie professionnelle avec un parcours du CAP au BTS en LP, voire en licence professionnelle. Le Snetaa s'est battu toute cette année pour obtenir le cadre réglementaire de cette réforme. C'est ainsi que les textes ont été publiés en février dans un BO spécial.

Toutefois, ce combat-là, à peine achevé, il a fallu mener sur le terrain, avec les académies, les établissements, une lutte de tous les instants pour obtenir des moyens prévus par les textes réglementaires qui encadrent la rénovation.

C'est le combat que nous avons mené, que vous avez mené dans vos établissements pour obtenir l'ajustement des DGH, notamment avec les 2h30 d'accompagnement personnalisé.

Encore une fois, le Snetaa s'est investi totalement dans ce qui lui semblait une avancée pour la voie professionnelle et qui correspondait à des avancées pour les personnels. En effet, devant tous ses adhérents, le Snetaa avait pris des engagements pour maintenir la spécificité de la voie professionnelle et sauvegarder le corps des PLP.

N'oublions pas que si des suppressions de postes ont lieu avec comme résul-

tante de nombreuses cartes scolaires, ce n'est pas à cause de la rénovation de la voie professionnelle mais parce que le gouvernement supprime des milliers d'emplois de fonctionnaires.

Ces menaces pèsent d'ailleurs pour le prochain budget : rentrée 2010.

Nous condamnons ces dispositions iniques.

Par ailleurs, le Snetaa a donc obtenu l'ISOE égale pour tous les collègues de Bac Pro avec son alignement sur le haut, la possibilité statutaire d'enseigner en BTS ; il lui reste donc à parachever cela avec l'obtention d'une indemnité de CCF et d'enseignement en terminale Bac Pro.

Ces deux derniers points font l'objet de négociations en groupes de travail.

Fort de la confiance que lui ont renouvelée les personnels lors des élections professionnelles de décembre 2008, le Snetaa demeurant le premier syndicat de l'enseignement professionnel poursuit donc ses combats pour le maintien du service public, des corps spécifiques dont celui des PLP.

C'est ainsi qu'il a pu aussi obtenir davantage de passage à la hors-classe cette année avec 284 promotions supplémentaires par rapport à l'an dernier. Le Snetaa assume ses choix mais n'oublie pas que si cette année s'achève, la rentrée prochaine et l'année qui s'en suivra seront à nouveau lourdes d'enjeux et nécessiteront son extrême fermeté et sa mobilisation face à un gouvernement qui organise un démantèlement du service public.

Les combats se poursuivent donc.

Pour autant, reprenons des forces. Nous vous souhaitons à tous de très bonnes vacances car encore une fois elles sont non seulement nécessaires mais largement méritées car notre métier est de plus en plus difficile et usant par nos conditions de travail.

Bonnes vacances et préparons-nous pour affronter la rentrée.

« Les amis de la vérité sont ceux qui la cherchent et non ceux qui se vantent de l'avoir trouvée »

CONDORCET

COMMISSIONS PROFESSIONNELLES CONSULTATIVES

• BEP VALIDÉS OU EN COURS DE VALIDATION POUR LA CERTIFICATION INTERMÉDIAIRE

Réalisation Gros Oeuvre

Travaux Publics
Aménagement Finition
Réalisation d'Ouvrages Métallerie du Bâtiment
Réalisation d'Ouvrages du Bâtiment en Alu, Verre et Matériaux de synthèse

Etudes du Bâtiment
Topographie

Installations des systèmes énergétiques et climatiques
Maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Froid et conditionnement de l'air

Production Mécanique
Représentation Informatisée de Produits industriels

Systèmes électroniques numériques
Electrotechnique Energie Equipements communicants
Maintenance des Produits et équipements industriels

Industries graphiques -avec 2 options :

- A Production graphique
- B Production Imprimée

Métiers de la relation aux clients et aux usagers
Services administratifs

Métiers de la Mode Cuir -avec 2 options :

- Maroquinerie
- Chaussure

Métiers de la Mode Vêtements

Bois -avec 4 options :

- A Scierie
- B Fabrication bois et matériaux associés
- C Construction Bois
- D Menuiserie Agencement

BEP Logistique et Transports

BEP Boucher Charcutier

• BACS PROS EN COURS DE CREATION :

Technicien ouvrages chaudronnés industriels
Fonderie
Boucher Charcutier traiteur
Boulangier Pâtissier traiteur
Poissonnier traiteur

Des réflexions sont encore en cours, notamment dans les CPC de la Chimie, Carrières sanitaire et sociale, Hôtellerie-Restaurant, Transports, Métiers d'Art, Coiffure, Esthétique... pour un diplôme de niveau IV.

• CADRE GÉNÉRAL DES CERTIFICATIONS INTERMÉDIAIRES

L'intitulé de chaque spécialité du BEP rénové reprend tout ou partie de l'intitulé du bac pro dont elle constitue le diplôme intermédiaire. S'il figure dans l'intitulé du bac pro, le terme « technicien » n'est pas repris.

Nombre d'unités

Le BEP rénové comporte cinq unités dont deux unités professionnelles : une unité "théorique" (UP1) et une unité "pratique" (UP2). Chacune fait l'objet d'une définition d'épreuves en CCF et en contrôle ponctuel pour prendre en compte les différents types de candidats.

Le total des coefficients des unités professionnelles UP1 et UP2 est équivalent à 12 : 4 pour l'unité UP1 et 8 pour l'unité UP2.

Évaluation par CCF

- Elle concerne les candidats issus des établissements d'enseignement publics et d'enseignement privés sous contrat (+ apprentis des CFA habilités : texte en préparation)

- L'épreuve EP1 ne comporte qu'une seule situation d'évaluation.

- L'épreuve EP2 prend en compte la PFMP. Elle comprend une ou deux situations d'évaluation. Dans le cas d'une seule situation d'évaluation, celle-ci a lieu en entreprise.

- Les épreuves par CCF ne comportent pas de présentation de dossier ou de rapport d'activité.

- Les évaluations par CCF ont lieu de préférence entre la fin de la seconde professionnelle et la fin du premier semestre de la première professionnelle.

Période de formation en milieu professionnel (PFMP)

- La durée de la PFMP nécessaire pour l'évaluation de l'épreuve pratique en entreprise du BEP est de 6 semaines, incluses dans les 22 semaines de PFMP prévues pour le bac pro.

- La répartition de ces semaines dans le cursus est laissée à l'appréciation des équipes pédagogiques : elle ne figure pas dans la description des épreuves.

Pour tout renseignement, contactez le Secteur Pédagogie du Snetaa-EIL.

RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : ATTENTION AUX SABOTAGES ACADEMIQUES.

Les textes officiels sur la voie professionnelle sont sortis le 11 février au Journal officiel et parus au BO spécial n° 2 du 19 février 2009.

LES RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES N'ONT AUCUN CARACTERE REGLEMENTAIRE ET SURTOUT NE DOIVENT PAS ALLER AU DELA DES TEXTES ET/OU LES INTERPRETER. Pour s'en persuader, il convient aussi de lire la circulaire d'accompagnement de la DGESCO parue au BO spécial n° 2 du 19/2/2009 : « Cette autonomie voulue (des établissements) s'oppose naturellement à l'élaboration de grilles normalisées autres que celles fixées par l'arrêté du 10 février 2009 ». Or, la circulaire de Rouen donne une répartition horaire. Ça commence bien ! Parmi les circulaires académiques qui circulent, on peut remarquer, d'une académie à l'autre, notamment à Versailles et à Rouen, une sorte de « copier-coller » inter-académique qu'il s'agit de prendre avec de très grandes précautions. Il s'agit quelquefois d'adaptation des recommandations qui avaient été faites pour l'expérimentation bac pro 3 et elles ne sont donc pas du tout conformes à l'esprit de la rénovation et tous moyens qui doivent être donnés et mis en oeuvre pour sa réussite. Ni le recteur ni les inspecteurs ne sont compétents pour décider des horaires ; ils ont donc bien raison (pour certains) de mettre les verbes au conditionnel dans leurs préconisations. A la lecture de ces circulaires, outre les erreurs que nous avons pu relever, il s'agit pour le reste, d'enfoncer des portes ouvertes... de type rappel de la loi, extraits des programmes d'enseignement général.

DES DERIVES ET DES ERREURS :

Prévention santé environnement :

Cet horaire est aussi **obligatoire à la rentrée 2009 pour toutes les classes de 1^{ère}**, l'académie de Limoges l'oublie (article 10 de l'arrêté du 10 février 2009). Confondre horaires et programmes semble être une attitude courante de la part des corps d'inspection. Un exemple nous en a été donné dans l'Académie de la Réunion. **Ces circulaires autorisent les enseignants à utiliser les heures d'accompagnement personnalisé pour les cours de PSE (Montpellier) et préconisent l'utilisation de HSE (ROUEN, VERSAILLES) pour ce même enseignement.**

Les Langues vivantes : Certaines académies prennent des libertés avec l'arrêté et les référentiels : Application de la grille n°1 aux Métiers de l'Alimentation alors que ce bac pro est inscrit dans l'arrêté en rattachement à la grille n° 2 ; décision de rattacher les bacs pro de l'hôtellerie-restauration à la grille n° 1 de la même manière. **Conséquence :** la LV2 est supprimée pour ces deux bacs pros, ce qui interdit la poursuite d'études en BTS. **Rappel :** Le bac

pro des Métiers de l'Hôtellerie-Restauration ne figure pas dans l'arrêté puisqu'une dérogation d'un an a été accordée à la filière. En attendant, supprimer la LV2 pour les élèves est un acte lourd de conséquence.

Les activités de projet... La circulaire de Limoges dit : « un horaire de 152 heures est prévu pour des activités de projet ». **FAUX.** Cela n'est pas écrit dans l'arrêté. Ce volume horaire concerne les enseignements généraux liés à la spécialité, ils sont répartis par l'établissement (c'est ce que dit l'article 3). Les activités de projet sont citées dans l'article 2 sous cette forme : « Dans le cadre des enseignements obligatoires précités, des activités de projet sont proposées aux élèves ».

CECRL : « Cadre européen commun de référence pour les langues ». Ne vous référez pas à la circulaire de rentrée citée par l'académie de Montpellier ; comme toute circulaire de rentrée, elle n'est valable que pour l'année considérée. Le décret relatif à ce dispositif est le décret 2005-1011 paru au BO du 1^{er} septembre 2005. Ce décret ne fait pas obligation à la constitution de « groupes de compétences ». D'ailleurs, la circulaire de Rennes est beaucoup plus prudente sur ce point et admet que les conditions techniques et humaines peuvent ne pas être réunies pour la mise en place de ces groupes.

Les périodes de formation en milieu professionnel : Citées dans l'Article 6 de l'arrêté du 10 février 2009 : Une circulaire académique n'a pas à « préconiser fortement » le départ décalé des élèves en stage ; encore une fois, c'est la décision des équipes et cela se décide au niveau de l'établissement. **Rappel : le suivi des élèves en stage est une obligation statutaire.** Quelle organisation et comment comptabiliser les heures dues pour l'enseignant ? Cette question fera l'objet de notre part d'une publication ultérieure. Par ailleurs, certaines académies préconisent une semaine de stage « d'observation » en entreprise. Cela est contraire à l'arrêté. Et d'observation de quoi ? Ce ne sont pas des élèves de collège !

L'encadrement de l'élève, les principes : **Les dispositions sur le découpage des séquences en entreprise définies par la circulaire de 2000 sont caduques** puisqu'elles sont remplacées par le nouvel arrêté du 10 février 2009, article 6. Ce texte est évoqué notamment dans les circulaires des Académies de Rennes et Limoges. En tout état de cause, ce sont les équipes pédagogiques qui mettent en place les PFMP et la réflexion se fait au niveau de l'établissement. La note de service 2008-176, à laquelle la circulaire de Montpellier fait référence, rappelle les règles pré-existantes : signature d'une convention avec annexe pédagogique et financière, statut du lycéen, obligations de l'établissement, possibilité d'une gratification et rappelle que

l'élève est soumis aux dispositions du code du travail et de la sécurité sociale pour les accidents, les habilitations...

L'accompagnement personnalisé est **obligatoirement assuré par les enseignants. C'est bien de le rappeler d'autant plus que l'on voit apparaître dans certaines circulaires les « assistants d'éducation »**. Aucune évaluation n'est prévue dans les textes mais il n'est pas interdit d'en prévoir. Le projet d'établissement doit comporter ce volet accompagnement personnalisé.

Travail personnel des élèves. « Obliger l'élève à travailler en dehors des cours » (Circulaire académique de Limoges). Là il y a problème, certains élèves auront jusqu'à 34,5 heures de cours, notamment pour certains d'entre eux qui auront par exemple 2,5 d'accompagnement personnalisé par semaine. Ce sont souvent aussi ces élèves qui éprouvent des difficultés en dehors de l'école pour étudier.

L'accompagnement personnalisé, s'il atteint son objectif, doit permettre d'aider les élèves au sein de l'école.

Le CCF : La DGESCO préconise d'aller sur le site Eduscol du MEN pour des **RECOMMANDATIONS NATIONALES**. Rappel : les modalités de certification par CCF ne sont pas réglementées. La circulaire de Montpellier incite les enseignants à une réflexion de fond sur les pratiques du CCF... Ils font quoi les corps d'inspection ? (Voir à ce sujet Questions/réponses sur le CCF sur le site snetaa.org). Ces circulaires mentionnent aussi le « conseil pédagogique » qui, et cela n'a échappé à personne, est absent des textes sur la rénovation, ainsi que l'intervention des assistants pédagogiques. Rappel : le conseil pédagogique ne peut en aucun cas se substituer aux instances réglementaires qui sont : les équipes pédagogiques, les conseils d'enseignement, la commission permanente, le conseil d'administration. Comment semer la confusion dans l'esprit des collègues ? La circulaire de Montpellier évoque la globalisation des heures d'accompagnement personnalisé, l'enseignement modulaire en sciences physiques... **En tout état de cause, c'est à l'établissement (Conseil d'Administration) qu'il appartient de faire la répartition de la DHG à partir des textes réglementaires nationaux (référentiels, arrêtés).**

Enfin, nous pouvons terminer sur une note plus optimiste : Langue vivante : Certaines circulaires encouragent les établissements à « préserver la continuité des apprentissages » de la 3^e à la 2nde pro. Le Snetaa-EIL est bien entendu d'accord sur ce point et souhaite même que ce soit une obligation. La construction : Une large place est parfois accordée à l'enseignement de la Construction, notamment par la circulaire de Montpellier qui préconise un soutien spécifique dans cet enseignement pour la poursuite d'études en STS.

Nous ne pouvons que nous en réjouir.

CIRCULAIRE DE RENTREE 2009

« Figure imposée » du Ministère de l'Éducation nationale et support de la déclaration de sa politique éducative, la circulaire de rentrée nous dévoile *ses priorités*. Grandes ambitions pour certaines, mais vœux pieux pour d'autres à l'aune de notre travail quotidien.

Pour la voie professionnelle, la volonté est de lui « rendre ses lettres de noblesse ». Les a-t-elles jamais eues ? Quand les a-t-elles perdues ?

La circulaire met l'accent sur certains points avec lesquels nous ne pouvons qu'être d'accord, à condition que ce qui est écrit soit véritablement mis en place : renforcement de l'offre de CAP, accompagnement personnalisé...

Sur ce dernier point, **la circulaire rappelle que cet accompagnement personnalisé fait bien partie de l'emploi du temps des élèves au même titre que les enseignements obligatoires.**

Précisons quand même que certains collègues, sur le terrain, en sont encore à se battre pour obtenir l'application de la loi... Par contre, notre organisation réfute la dernière partie qui est le développement du Lycée des Métiers, qui préconise la mixité des publics, puisqu'il fait entrer l'apprentissage dans nos structures.

Le Snetaa-EIL continue de s'y opposer. De la même façon, **notre organisation a refusé que l'apprentissage et les structures des Lycées des Métiers soient des éléments de la rénovation de la voie professionnelle et ces éléments ne figurent pas dans le protocole et le relevé de conclusions.** La réussite des élèves, dans un parcours diplômant, du CAP au BTS, passe par la formation initiale dans l'École de la République.

Les langues vivantes :

Il est louable de mettre l'accent sur les sections européennes et, de manière générale, sur le développement de l'apprentissage des langues. Néanmoins, la réalité du terrain nous envoie une autre image, qui n'est pas toujours idyllique, des difficultés que les enseignants ont à affronter pour les sections européennes qu'ils souhaitent mettre en place et/ou développer, et des tentatives d'obstructions qu'ils rencontrent. Il est intéressant de noter, au sujet des langues vivantes, la volonté (chère à un de nos ministres de l'époque, Monsieur Fillon) que l'allemand soit prioritairement développé... **En attendant : stages d'anglais pendant les vacances !**

Autres tartes à la crème :

L'accès aux technologies numériques, le développement durable, la lutte contre les discriminations, les violences. A ce propos, nos collègues PLP savent très bien qu'il ne suffit pas de le dire pour régler les problèmes.

Des nouveautés :

L'orientation en ligne devrait aider les élèves, ainsi que les entretiens personnalisés. Ces derniers se font avec le professeur principal. Que deviennent les COPSY ? Les parcours de découverte des Métiers et des formations : personne ne sait encore comment ces parcours vont se dérouler, avec qui, pour quelle part du temps de la formation ?

Les banques de données de lieu de stage : là aussi, personne ne sait qui va gérer, qui va contacter les entreprises pour y figurer... et si ce dispositif pourra atteindre son objectif principal : lutter contre les discriminations et assurer « une plus grande équité pour les élèves dans l'accès aux stages ».

Dispositifs de pré-apprentissage :

Le Snetaa-EIL a toujours dénoncé cette externalisation de l'échec scolaire vers le monde de l'entreprise. L'école doit accueillir tous les élèves.

Ensuite, l'évaluation, en CE1, au CM2, dont on peut lire ici et là que l'objectivité des critères est pour le moins critiquable. Puis, **aide et soutien, accompagnement... y compris pour les élèves de lycée professionnel, ce qui constituent le « travailler plus » pour les enseignants (car à faire pendant les vacances).**

Les SEGPA et EREA :

C'est la fin des parcours professionnalisant pour des élèves en grande difficulté, qui leur permettaient de retrouver une motivation et un sens aux apprentissages. La circulaire parle de « projet technique » et de champs professionnels ». On oublie le concret pour les élèves qui en ont le plus besoin. Car, au-delà de l'approche d'un métier, d'un geste à effectuer dans un cadre donné, **c'est la dimension structurante de l'enseignement en SEGPA qui est remise en cause.**

L'assouplissement de la carte scolaire

Pour renforcer l'égalité des chances, « à condition que les familles les moins défavorisées s'approprient cette possibilité. » C'est bien de reconnaître que ceux qui s'en sortent le mieux sont ceux qui sont les plus informés... donc les plus favorisés.

Pour le reste :

- des UPI en force en enseignement professionnel : pour quoi pas si ces parcours sont vraiment élaborés pour une véritable intégration et une réussite sociale. Mais c'est non si c'est pour augmenter le nombre des UPI ;
- Les médiateurs de réussite scolaire pour lutter contre l'absentéisme ;
- Le « busing » de Fadéla AMARA ;
- Etc...

Pour conclure, deux grands axes pour la rentrée :

- La rénovation de la voie professionnelle,
- A tous les niveaux, aide personnalisée, accompagnement éducatif...

Dans ces deux cas, le Snetaa-EIL estime que l'application des textes réglementaires est un préalable à la réussite de cette rénovation, et dénonce les dispositifs, de plus en plus nombreux, qui mettent l'enseignant en situation de travail hors du temps scolaire. C'est à l'École, et pendant le temps scolaire que l'École de prendre en charge les élèves, tous les élèves, avec leurs difficultés et leurs différences.

PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT : COMMENT LES TEXTES SONT INTERPRÉTÉS

On peut trouver sur Eduscol - séminaire du 9 MARS 2009 :

QUESTIONS/REPNSES :

Q : « *Quel est le champ d'application des nouvelles grilles à la rentrée 2009 ?* »

R : Rentrée 2009

Les nouvelles grilles horaires s'appliquent à toutes les divisions de baccalauréat professionnel, qu'il s'agisse d'un parcours en trois ans ou un parcours en deux ans. Cependant, plusieurs corrections sont à prendre en compte pour les **enseignements de sciences physiques, de LV2 et de PSE** (cf. article 10 de l'arrêté).

En ce qui concerne l'horaire de PSE :

- il s'applique en 2nde professionnelle du cycle en 3 ans pour mettre en œuvre le programme de PSE,
- il est utilisé en 1^{ère} professionnelle du cycle en 3 ans pour mettre en œuvre le programme de VSP (préparation du BEP ancien régime), il n'est pas appliqué en 1^{ère} professionnelle si la division ne reçoit que des élèves issus de BEP, il n'est pas appliqué en terminale professionnelle.

Q : « *À la rentrée 2009, les élèves de 1^{ère} pro, notamment les titulaires du BEP, doivent-ils obligatoirement suivre un enseignement de VSP ?* »

R : À la rentrée 2009, les élèves de 1^{ère} professionnelle (bac professionnel) :

- non titulaires du BEP bénéficient d'un enseignement de VSP,
- titulaires du BEP ne seront pas soumis à la certification intermédiaire et peuvent être dispensés d'un enseignement de VSP par exemple au profit d'une autre matière.

Remarques du Snetaa : l'article 10 de l'arrêté du 10 février 2009 dit :

Article 10 -

[Premier alinéa]

les spécialités de baccalauréat professionnel rattachées à l'annexe 1 qui ne comportaient pas d'enseignement de sciences physiques, les dispositions relatives à cet enseignement prennent effet à la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour les effectifs entrant en seconde professionnelle, à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour les effectifs entrant en première professionnelle et à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 pour les effectifs entrant en terminale professionnelle

[Deuxième alinéa]

les spécialités de baccalauréat professionnel rattachées à l'annexe 2, les dispositions relatives à la langue vivante 2 prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour les effectifs entrant en



seconde professionnelle, à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour les effectifs entrant en première professionnelle et à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 pour les effectifs entrant en terminale professionnelle.

[Troisième alinéa]

Les dispositions relatives à l'enseignement de prévention-santé-environnement prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour les effectifs de seconde professionnelle et de première professionnelle et à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour les effectifs entrant en terminale professionnelle.

Les deux premiers alinéas concernent l'enseignement des sciences physiques et de la deuxième langue vivante.

Le 3^e alinéa concerne l'enseignement de PSE. Il est sans ambiguïté et il dit bien que cet horaire d'enseignement est applicable en 2nde et en 1^{ère} pro à la rentrée.

De plus, la circulaire (n° 2009-028) DGESCO du BO spécial n° 2 du 19 février le précise : en classe de 1^{ère} pro, l'horaire de "prévention-santé-environnement" servira à l'enseignement de VSP.

Extrait :

c) Programmes (applicables pour la voie scolaire et l'apprentissage)

- À la rentrée 2009, les programmes des enseignements généraux de baccalauréat professionnel seront mis en application en seconde professionnelle. En conséquence, compte tenu de la date d'application de l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel, en classe de première professionnelle, l'horaire de « prévention-santé-environnement » (P.S.E.) servira à l'enseignement de vie sociale et professionnelle (V.S.P.).

**Ne vous laissez pas leurrer !!
Consultez les textes réglementaires.**

STATUTS... CTPM... DISONS LE VRAI !

Quand le Ministère décide de publier des modifications des décrets statutaires des certifiés, agrégés, PLP, CPE, PEGC, COPS, PE, PEPS, il doit soumettre pour avis son projet au CTPM (Comité Technique Paritaire Ministériel). Cela vient d'être fait récemment.

Mais quelle surprise ! Les votes à ce CTPM ont été plus qu'étonnants !

En effet, nous avons cru comprendre que certaines organisations s'étaient exprimées depuis des mois CONTRE la « mastérisation » si on lisait leurs écrits et les actions multiples développées. Alors, nous étions persuadés que lors de ce CTPM, reporté, on allait voir ce que l'on allait voir !!! Et là, un gros FLOP ! Incroyable !!! Nous découvrons que la FSU s'est exprimée en « abstention » (ce qui ne veut pas dire NON... mais OUI MAIS !) sur la majorité des projets proposés ! Abstention pour les Agrégés, les Certifiés, les CPE, par exemple !

Là au moins, c'est clair, il y a de « l'embrouille » dans l'air, de la collusion pour des motifs inavoués qu'on aimerait bien connaître ! Et chacun pensera : mais que négocieront-ils en douce ? Et de nombreux militants sincères et convaincus vont être choqués. Mais le Snetaa-EIL n'est pas étonné par cette attitude contraire à celle des

militant(e)s et adhérent(e)s qui voulaient « en découdre » ; qu'ils assument leurs contradictions quelles que soient les motivations exprimées. Par contre, le Snetaa-EIL, exprime sa totale réprobation sur l'attitude de la FSU quant il s'est agi de voter sur le projet de décret concernant les PLP. Là, la FSU a voté CONTRE ! Mais qu'est-ce qui peut avoir justifié un vote en « CONTRE » au lieu de « ABSTENTION » ? En effet, en matière de « mastérisation » pour les PLP le projet était comparable aux autres corps ! Mais déjà, peut-être, n'ont-ils pas supporté que des collègues de matières professionnelles puissent être titularisé(e)s alors qu'ils n'ont qu'un CAP ? (mais c'est une réalité de nombreux métiers couvrant de nombreux diplômes où rien d'autre n'existe : quel mépris pour ces disciplines où le titre de « MOF » (meilleur ouvrier de France) existe, par exemple ! Et qu'ont-ils contre les Poissonniers, les Soliers Moquetistes, les Conducteurs routiers, les Podo-orthésistes, les Prothésistes dentaires, les Boulangers, les Bijoutiers, les Coiffeurs...). Le Snetaa est outré d'un tel mépris ! Mais ce n'est pas tout ! Nous avons totalement compris ce qui a surtout motivé leur vote « Contre ». Il y avait en plus,

par rapport aux autres décrets, dans le statut des PLP à modifier un article qui prévoit de permettre aux PLP d'enseigner en BTS (Brevet de Technicien Supérieur) et en Licence Professionnelle ! Vous imaginez leur fureur ! Et là, c'était trop pour eux, cet acquis du Snetaa ! Il fallait s'y opposer ! Quel mépris pour les PLP !!! Ils ont voté contre !!! N'oubliez pas ! Le Snetaa avait déjà connu leur attitude inacceptable, il n'y a pas longtemps quand les mêmes ont voté « CONTRE » lorsque le Snetaa avait obtenu les 18h hebdomadaires pour tous les PLP.

Comme ils avaient combattu la création du Baccalauréat professionnel en Lycée Professionnel (et pourtant, il a vraiment réussi ; merci Snetaa !). Ils ont de la constance, les bougres, contre les évolutions du corps des PLP.

Mais c'est proprement scandaleux !

Collègues PLP, ayez cette mémoire de ce mépris ! Faites confiance au Snetaa qui a fait avancer le statut des PLP depuis des décennies, vous le savez ! Renforcez-le, rejoignez-le si vous n'y êtes pas encore, car c'est avec le Snetaa et aucun autre que la défense et la promotion de l'enseignement professionnel public et laïque et de ses personnels ont progressé et progresseront.

CTPM DU 27 MAI REPORTÉ AU 28 MAI POUR CAUSE DE BOYCOTT DES SYNDICATS

COMPTE RENDU DE MARIE-JO HUGONNOT représentante du Snetaa-EIL au CTPM

Le CTPM prévu ce 27 mai prévoyait notamment les modifications de statuts des certifiés, des agrégés, des PLP, profs d'EPS, professeurs des écoles, professeurs des écoles de Polynésie, et des CPE, **pour y intégrer les modifications dues aux futures modalités de recrutement au niveau master.**

Pour les PLP, il s'agit de modifications sur les articles 3, 4, 5, 8, 9, et 10. Le projet intègre, comme dans les autres corps, **le master comme diplôme de base requis pour passer le concours externe**, conscient que le corps des PLP doit être traité à égale dignité avec les autres corps comparables.

Les dispositions dérogatoires concernant le recrutement pour les concours internes sur la base du niveau IV et de 7 ans de pratique professionnelle ou du niveau III et de 5 ans de pratique professionnelle seront maintenues, **mais le projet de décret supprime la possibilité de recrutement au niveau V avec 8 ans de pratique professionnelle.**

C'est le point sur lequel nous avons précisé notre désaccord. De trop nombreuses petites disciplines n'offrent pas encore de diplômes de niveau supérieur.

Le deuxième point concernant le statut des PLP **concerne la modification de l'article 2** (en conformité

avec les négociations sur la voie professionnelle en cours) en y insérant l'alinéa suivant :

« Ils peuvent également exercer dans les classes ou divisions conduisant à l'obtention de brevets de technicien supérieur et dans les formations conduisant à l'obtention de licences professionnelles quand celles-ci sont organisées par convention avec les établissements scolaires. »

Le Snetaa y a tenu sa place retrouvée depuis les dernières élections professionnelles, et a pu exprimer son point de vue. L'autre représentant du corps des PLP, élu CGT à la CAPN n'était lui, pas présent !

LA « GIPA » RECONDUITE !

Dans la logique du « salaire individualisé » qui s'oppose à la revalorisation indiciaire pour tous, le cadre de la « GIPA » (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) se poursuit.

Cette « mesurette » n'a concerné que 8,4% des agents en 2008.

Elle consiste en un versement d'une prime annuelle pour certains agents dont la rémunération a progressé plus faiblement que l'inflation sur une période de quatre ans (Tiens, ça existe !!! Et le Snetaa n'en doutait pas !), du 31 Décembre 2004 au 31 Décembre 2008 ; en excluant tous ceux qui ont eu une promotion d'échelon dans cette période.

Le Décret 2009-567 du 20 Mai 2009 fixe les modalités. Il précise le taux de l'inflation retenue pour le calcul de cette prime : + 7,9%

Mais alors, pourquoi tous les traitements n'ont-ils pas connu cette progression ? Et d'ailleurs, c'est une tromperie puisqu'ils affichent par ailleurs +11% pour l'indice des prix pour cette même période ! Donc, la GIPA ne garantit pas vraiment la « perte du pouvoir d'achat » mais constitue une *garantie... d'effet d'annonce !*

Concrètement cela signifie que parmi nos collègues, certains pourront la percevoir fin 2009 (et peut-être fin 2010 pour les suivants ?) :

Ce sont des contractuels et titulaires qui n'ont pas eu de promotion indiciaire pendant ces quatre ans (S'il y a oublié, joindre le Snetaa !).

Et si nous voulions faire compliqué, la formule qui s'applique est la suivante :

$TIB(2004) \times 1,079 - TIB(2008) = GIPA !$

En plus clair, cela va signifier que, par exemple, les collègues PLP, Certifiés, Copsy, CPE (non promu pendant ces quatre années) vont percevoir à l'automne 2009 :

Classe normale : 9^e échelon : 933 euros
10^e échelon : 1011 euros
11^e échelon : 1090 euros

Hors Classe : 7^e échelon : 1307 euros

Bi-admissibles : 9^e échelon : 1011 euros
10^e échelon : 1090 euros
11^e échelon : 1142 euros

Avec le Snetaa-Eil, refusons cette individualisation des traitements et la dégradation de nos rémunérations. Continuons à revendiquer pour tous une réelle revalorisation du point d'indice en rapport avec l'inflation pour ne plus être victimes de la perte du pouvoir d'achat ! C'est une réelle GARANTIE !

RETRAITE : UN ARRÊTÉ QUI CHANGE TOUT ?

Par un arrêt du 19 février 2009, la Cour de Cassation a donné raison à un père de 6 enfants qui demandait à bénéficier de la majoration de la durée d'assurance réservée aux mères, salariées du Régime Général (8 trimestres par enfant).

Cet avantage accordé aux mères se justifiait par les inégalités de fait qui touchent les pensions de retraite des femmes : des salaires plus bas et des carrières discontinues entraînent une pension moyenne de 35 % inférieure à celle touchée par les hommes !

Le gouvernement va donc réformer le système de majoration de durée d'assurance du Régime Général en accordant aux hommes les mêmes bonifications qu'aux femmes ? En supprimant cet avantage pour les femmes ?...

En cette période d'économies tout azimut, on a peur de la réponse...

D'autant que la réforme des retraites de la Fonction



Publique en 2003 a montré la voie : l'égalité des fonctionnaires -hommes ou femmes- est désormais inscrite dans la loi depuis 2004, tout parent fonctionnaire bénéficie d'une bonification de durée d'assurance de 2 trimestres par enfant (à condition de justifier d'un arrêt d'activité de 2 mois à l'arrivée de l'enfant). Auparavant, à l'époque où la loi était discriminatoire (!), les femmes bénéficiaient automatiquement de 4 trimestres de majoration de durée de service pour chaque enfant.

Alors, se battre pour une égalité de traitement hommes - femmes, oui, et plutôt deux fois qu'une ! Mais sans que cela ne se fasse au détriment des femmes !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE**ORAL DU BAC PRO : LE SNETAA-EIL REÇU PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE JEAN-LOUIS NEMBRINI**

Le Snetaa-EIL, porteur de l'émotion et de la colère des collègues concernant la nouvelle épreuve de rattrapage du Baccalauréat Professionnel, avait demandé, dans un courrier en date du 28 mai, à être reçu en urgence.

Jean-Louis Nembrini, DGESCO, a reçu pendant plus de 2 heures le Snetaa.

Le Snetaa-EIL a rappelé qu'il n'avait jamais été demandeur d'une telle épreuve obtenue à la suite de la forte mobilisation étudiante et lycéenne de l'an passé. Toutefois, et malgré nos réticences, le Snetaa ne s'était pas exprimé contre une revendication forte d'une mobilisation sociale.

Le Directeur Général a été à l'écoute et a semblé entendre nos revendications : nous avons monté des pétitions et évoqué toutes les actions que nous mettions en place.

Le Directeur Général s'est engagé à écrire, **EN URGENCE**, aux Recteurs pour rappeler :

- que ce n'est qu'une épreuve de rattrapage et qu'il n'est évident pas question de rattraper tout le monde ;
- que le Baccalauréat Professionnel, en aucun cas, ne sera dévalorisé ;
- qu'il reste un diplôme professionnel car aucun élève ne peut être en « rattrapage » s'il n'a pas la moyenne dans les matières professionnelles ;
- que l'épreuve ne prolongera pas plus les collègues au mois de juillet (les jurys de baccalauréat n'étant pas déplacés dans le temps par rapport aux années précédentes) ;
- que les Inspecteurs (IEN) ont la charge d'expliquer et aider les établissements et les enseignants pour faire passer cette épreuve et qu'une grille d'évaluation a été envoyée.

Si nous sommes sensibles aux propos du Directeur Général, nous attendons clairement des actes forts.

Encore une fois, le Snetaa-EIL a été porteur des revendications des collègues et nous restons très vigilants sur les suites qui seront données.



OBJET : Oral de rattrapage Bac Pro.

Monsieur le Directeur Général
de l'Enseignement Scolaire
Ministère de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Je tiens à attirer votre attention sur la nouvelle épreuve de rattrapage du Baccalauréat Professionnel instituée par le ministère.

Le Snetaa-EIL n'a jamais été demandeur d'une telle épreuve et de ses modalités d'organisation. Toutefois, elle a été obtenue à la suite de la forte mobilisation étudiante et lycéenne de l'an passé et malgré nos profondes réticences, mon organisation ne s'est pas exprimée contre une revendication forte d'une mobilisation sociale.

Néanmoins, force est de constater que l'impréparation sur le terrain, au pire, scandalise les collègues, au mieux, les handicape.

Nous demandons un rappel fort sur les enjeux de cette épreuve ainsi que son organisation. D'autant que les collègues, déjà fort occupés à répondre aux contraintes des épreuves du Brevet, du CAP, des BEP et des Bac Pro, se voient imposer une nouvelle exigence pendant le mois de juillet.

Tout ceci nécessite d'être revu.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous recevoir pour entendre les milliers de collègues mis devant des légitimes mécontentements.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, en ma haute considération

Christian LAGE
Secrétaire Général

INFORMATIONS BREVES

L'Education Nationale licencie !

On entend parler ici de « patrons voyous ! ». Mais au Ministère de l'Education Nationale c'est plutôt la notion d'« emplois jetables » qui existe. A grand renfort médiatique, on vous explique qu'ont été employés des auxiliaires de vie scolaire pour accompagner des élèves en difficulté ou aider à la direction d'école. Oui, ils sont plus de 40 000 dans cette fonction. Et on ne dit pas un mot sur ce qui se passera fin juin : des dizaines de milliers d'entre eux sont en fin de contrat et se retrouveront au « pôle emploi ». Un véritable gâchis humain !

P... comme « Portique », ou P... comme personnels ?

A chaque acte de violence grave et médiatisé, l'Education Nationale annonce une inflation de nouvelles mesures pour attester d'une volonté de « tout sécuritaire ». Actuellement après des faits graves, ils parlent de « fouille », de « portiques » etc.

Et après ? Que se passe-t-il ? Bien peu de choses jusqu'à la prochaine fois, hélas !

Vous le savez, le Snetaa-EIL s'est toujours préoccupé des problèmes de violence dans et hors des établissements.

Actuellement, la dégradation des conditions de travail dans les établissements est telle que l'augmentation des problèmes de violence est inévitable !

En effet, quelques chiffres qui parlent au niveau de la « vie scolaire » :

- En 2002/2003 il y avait 11 022 CPE, 50 743 MI/SE, 55 770 Aides Educateurs : Total à 117 535.

- En 2007/2008 il y avait 12 065 CPE, 14 536 MI/SE, 61 393 Aides Educateurs : Total à 87 994.

Vous observez la réalité, 30 000 adultes en moins dans les établissements et cela va continuer... Et après, il n'est pas possible de gérer les problèmes !

Avec le Snetaa-EIL revendiquons la suppression des réductions de postes et d'emplois, tant dans le cadre de la vie scolaire, que dans les équipes de direction, que d'enseignants, que d'agents.

... ou un troisième « P », preuve d'échec, le « P » de « Prison » : nous ne le voulons pas !

Pass-éducation : les documentalistes aussi !

L'accès à la gratuité pour les musées nationaux, entre autres pour les enseignants, avait ignoré les documentalistes (PLP ou Certifiés).

Une intervention efficace a corrigé cette erreur !

Et c'est maintenant chose faite ! Les documentalistes peuvent obtenir le « pass-éducation » !

Si vous ne l'avez pas, contactez le Snetaa-EIL.

Et pourquoi les CPE, les chefs d'établissements ou adjoints ne l'ont-ils pas non plus ?

Indemnité de changement de résidence :

Avec la fin d'année, de nombreux collègues se préparent déjà pour la rentrée prochaine et pour certains cela signifie un déménagement. Aussi il est important de connaître ses droits comme l'indemnité pour frais de changement de résidence, à ne pas confondre avec l'indemnité de déplacement des personnels qui ne concerne qu'une période temporaire comme une mission ou un stage. Le texte de référence est le décret 90-437 du 28 mai 1990, version consolidée au 1^{er} novembre 2006. Les principaux collègues concernés sont les titulaires qui font une demande de mutation après avoir accompli au moins 5 années au sein de la même résidence administrative. Il est important de noter que cette durée est réduite à 3 ans lorsqu'il s'agit de la première mutation. Par contre il n'y a aucune condition de durée lorsque la mutation a pour but de rapprocher soit dans un même département soit dans un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État. Il peut également exister une possibilité d'indemnité pour les stagiaires qui font leur première mutation, mais cela dépend des moyens de l'académie d'arrivée, ne pas hésiter à solliciter le Snetaa académique. La prise en charge consiste à la fois en une indemnité forfaitaire de changement de résidence, ainsi qu'en une prise en charge des frais de transport des personnes. Le montant de l'indemnité s'établit selon une formule mathématique qui prend en compte la distance (kilométrique) la plus courte entre les deux résidences administratives et le volume du mobilier transporté (14 m³ pour l'agent, 22 m³ pour le conjoint et 3,5 m³ par enfant ou ascendant à charge). Enfin le conjoint peut être pris en compte si ses ressources n'excèdent pas l'indice 221 soit 1007,08€/ mois (ou 12085,03€ annuel). Il faut présenter la demande par écrit au rectorat (accompagnée d'éventuels justificatifs ou factures) dans un délais maximum de 12 mois suivant le déménagement. Si les deux conjoints sont fonctionnaires, ils doivent effectuer chacun leur demande de remboursement. Cependant les membres de la famille doivent rejoindre le fonctionnaire au plus tard 9 mois après ce changement pour bénéficier d'une prise en charge éventuelle.

Dans tous les cas, ayez le réflexe de toujours prendre contact avec le Snetaa de votre académie dès votre arrivée ; le Snetaa vous accompagne partout où vous allez !

Perte d'autonomie... payez ! NON, solidarité !

Même si des annonces gouvernementales existent, la réalité est tout autre ! Là, nous ne sommes plus en termes de solidarité ! C'est chacun pour sa pomme ! Si vous payez une assurance privée et si vous gagez une partie de votre patrimoine votre perte d'autonomie et/ou votre handicap pourront être pris en charge. Scandaleux ! On est loin de ce que nous voulons : une solidarité nationale. Cotiser pour... la dépendance : mais où va-t-on ? Où est la prise en charge nationale et solidaire du « 5^{ème} risque » ? Avec le Snetaa-EIL, revendiquons l'effectivité de la prise en charge de ce « risque ».

UNE PRÉCISION CONCERNANT LES TEMPS PARTIELS

Nous avons reçu plusieurs appels d'adhérents qui s'inquiètent quant à leur demande. Il est vrai que la demande pour temps partiel doit normalement être faite selon le calendrier académique, parfois dès le mois de février, mais il y a une exception pour les collègues qui ont obtenu une mutation au mouvement inter.

Il faut alors en faire la demande après proclamation des résultats lors de la CAPA du mouvement intra, directement auprès de votre nouveau chef d'établissement, la décision étant rectorale. Il est utile de rappeler qu'il existe deux type de temps partiel, soit sur autorisation, soit de droit suite à un congé maternité et jusqu'au 3 ans de l'enfant. En outre, vous avez le choix de la quotité horaire comprise entre 50% à 90%, avec un avantage à 80% où vous serez rémunéré un peu au-delà à 85,71% de votre traitement brut. Sachez que la possibilité de temps partiel annualisé existe également.

Enfin lorsque que vous êtes en temps partiel, vous êtes considéré comme agent en service et par conséquent vous conservez tous vos points de rapprochement de conjoint et de séparation dans le cadre d'une future demande de mutation inter académique.

ILS LE REVAIENT... NOUS L'AVONS FAIT !

En 1946, ils rêvaient de « relever la France » et de trouver les moyens pour participer : « à l'essor technique, économique et social ». Et, eux, ils ne négligeaient pas l'enseignement professionnel ; nous les citons :

« Réformes à échéance lointaine.

La Réforme LANGEVIN comporte les principes essentiels suivants :

- 1° *Prolongation* de la scolarité jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- 2° *Continuité* de l'Enseignement et de l'Education professionnelle pendant toute la durée de la scolarité divisée en deux degrés : 1^{er} degré jusqu'à 11 ans, 2^e degré de 11 à 18 ans.

- 3° *Orientation* essentiellement en fonction des qualités des enfants, ce qui revient à ne plus faire de distinction administrative entre l'enseignement technique et l'enseignement classique.

Le schéma de la Réforme peut s'analyser ainsi :
Le premier degré aurait pour but essentiel de donner aux enfants la *possession des techniques fondamentales de l'expression*.

Le deuxième degré se diviserait lui-même en deux cycles : de 11 à 15 ans un cycle d'orientation et de 15 à 18 ans un cycle dans lequel une *spécialisation* serait assurée.

Au cours du cycle d'orientation tous les élèves seraient mis en présence des disciplines de base : une activité technique et manuelle étant comprise comme une discipline de base au même titre que l'exercice des facultés intellectuelles. La spécialisation se ferait à l'entrée du deuxième cycle. On distinguerait alors trois grandes classes, elles-mêmes subdivisées en diverses directions :

A 15 ans : formation

Théorique (Classique, Moderne, Technique)
 Professionnelle (Agricole, Industrielle, Commerciale)
 Pratique.

C'est au delà de la Section Théorique que se trouve l'Education donnée par les Universités dans un troisième degré.

Cet enseignement supérieur serait lui-même divisé en trois cycles :

1° **cycle** : culture générale. Enseignement pré-universitaire.

2° **cycle** : la licence. Enseignement de base avec options.

3° **cycle** : spécialisation. Développement des options.

La section professionnelle pourrait elle même se prolonger en un Enseignement supérieur professionnel.

Les Ingénieurs seraient formés soit au cours du troisième cycle qui prolonge l'enseignement théorique, soit au cours d'un enseignement professionnel supérieur qui prolongerait la formation professionnelle. »

Nous sommes en 2009.

Le Snetaa-EIL, qui a toujours poursuivi ce combat, est fier de pouvoir dire qu'il a conduit à terme ce rêve de nos anciens.

Oui, l'Enseignement Professionnel existe : ce sont les actuels Lycées Professionnels qui scolarisent et forment un tiers des élèves du second degré.

Oui, le Snetaa-EIL a toujours défendu et défendra le CAP ! Il s'était battu pour la création du BEP ! Puis il avait obtenu le niveau IV professionnel en LP (le Baccalauréat Professionnel)... en 1985/1986. Puis il a continué son action.

Oui, le Snetaa-EIL peut être fier d'avoir revendiqué... et obtenu, en 2009, que les Professeurs de Lycée Professionnel puissent officiellement exercer en classes de BTS et de Licence Professionnelle et que les BTS s'implantent en LP !

Et oui, le rêve de nos anciens qui ne voulaient pas : « revenir à un libéralisme périmé, ni étouffer dans le dirigisme bureaucratique » a pu se réaliser sur la perspective élaborée : « La section professionnelle pourrait elle-même se prolonger en un Enseignement Supérieur Professionnel ».

Ils l'ont rêvé, nous l'avons fait !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE



**Le Snetaa-EIL reçu par Jacques AUXIETTE, Président de la Région Pays de Loire, responsable de l'Education à l'ARF.
Le Recteur de l'académie de Nantes invite la délégation du Snetaa-EIL.**

De longue date, le Snetaa-EIL souhaitait rencontrer l'ARF pour échanger sur la réforme de la voie professionnelle. Jacques AUXIETTE, Président des Pays de Loire, responsable de l'Education au sein de l'ARF a reçu une délégation du Snetaa composée de Christian LAGE, Secrétaire Général, Pascal VIVIER, Secrétaire National, Jean-Marc MISTYCKI, Secrétaire académique et Frédéric LECOMTE, secrétaire académique adjoint, ce jeudi 11 juin 2009 pendant plus d'une heure.

Le Snetaa-EIL a rappelé qu'il était opposé à l'apprentissage et à son développement. Ce propos a été difficilement « entendable » par la Région alors qu'elle est celle qui a le plus d'apprentis au regard des autres régions.

Le Président de Région a rappelé qu'il était opposé à la réforme de la voie professionnelle.

- 1 - D'une part au moment où on demande une augmentation de qualification pour tous les jeunes, le CAP n'est peut être pas le mieux adapté ;
- 2 - La réforme est difficilement applicable à l'apprentissage et donc risque de désavantager l'apprentissage.
- 3 - Une réforme doit être globale. Il souhaite que les LP soient réformés dans le cadre de la réforme des Lycées généraux et techniques.

Nous avons rappelé au Président de région que nous souhaitons le développement des classes CAP car elles étaient la seule chance pour les 160 000 jeunes qui quittent l'Ecole Républicaine sans diplôme : ils sont notre priorité.

Dans notre combat pour obtenir une réforme juste, il n'a jamais été question « d'apprentissage ». Nous pensons que tous les jeunes ne doivent pas sortir de l'Ecole Républicaine sans un diplôme minimum de niveau V et que l'entreprise n'éduque pas et ne forme pas des citoyens.

Nous voulons maintenir la spécificité des LP, des personnels et des voies de formation. A moins d'accepter d'être dilués puis de disparaître.

Le Président de Région a tenu à rappeler tous les engagements de sa politique dans « les Pays de Loire » auprès des jeunes dont ceux des lycées professionnels.

Le Recteur CHAIX a reçu la même délégation du Snetaa pendant une heure. Il a tenu à préciser qu'il ouvrait 40 classes de CAP, en initial, et que cet effort était considérable. Nous l'avons mis en garde contre les effets de la crise économique qui pousse les PMI et PME à ne pas embaucher d'apprentis. Le Recteur précise qu'il étudie de près cette possibilité. Il s'apprête à ajuster les moyens si besoin.

Nous lui avons rappelé notre demande forte de BTS en LP alors qu'à la rentrée prochaine il n'y en aura pas sur l'académie de Nantes. Il s'est engagé à ouvrir sur les nouveaux lycées en construction, des BTS en LP, avec des PLP dès la rentrée 2010. Il a semblé vouloir montrer tout son engagement pour valoriser la voie professionnelle.

Le Snetaa académique suivra de très près ce dossier : ils ont de nouveau rendez-vous le 26 juin avec le Recteur.



Monsieur Xavier DARCOS
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75700 PARIS

OBJET : Référencement de la MGEN

Paris le 14 mai 2009

Monsieur le Ministre,

De nombreux ministères ont décidé de ne référencer qu'un seul organisme de protection sociale complémentaire.

Le Ministère de l'Education nationale doit se déterminer.

Nous voudrions très clairement vous rappeler notre attachement aux valeurs solidaires et de protection sociale et notre ferme opposition au référencement aux organisations d'assurances qui n'ont que pour but une logique marchande et lucrative.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de ne référencer qu'exclusivement la MGEN qui porte nos valeurs chères de solidarité et nous vous demandons à ce que la participation financière de l'Etat pour cet organisme soit à la hauteur des attentes de plus de 3 millions d'adhérents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Christian LAGE
Secrétaire Général

« RÉFÉRENCIEMENT » : C'EST LA MGEN !

Traduisons ce terme barbare et ce qu'il recouvre. Le ministère avait décidé de désigner par « référencement » une mutuelle ou une assurance privée pour être reconnue valide sur le champ de l'Education Nationale, de la Culture et de la Jeunesse et Sports. Cela signifiait que le lauréat aurait la main pour gérer le cadre de santé-prévention-familial-personnels en difficulté.

Le Snetaa-EIL refusait que les assurances privées nous imposent leurs visées financières. Et nous préférons une mutuelle, défendant des principes et des valeurs, ayant depuis des décennies prouvé ses actions de solidarité et de travail social, de recherche et de prévention.

Le choix du ministère s'est porté sur la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale), mutuelle historique largement présente dans le secteur.

Nous restons vigilants, le « référencement » n'est pas un cadeau, il impose des contraintes qui imposent des coûts importants à la MGEN qui augmentera ses cotisations.

Pas bien ! Pas bon !

Mais si cela avait été attribué à une assurance privée c'était pire et sans rapport avec des principes et des valeurs que nous portons, dont la laïcité et la solidarité.

Défendons la mutualité contre les assurances privées !

